

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023.

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix février deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT ; Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Amandine MARTINEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

031.02.2023 PERISCOLAIRE

CHANGEMENT DE NOM DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU BOIS JOLI

Résumé :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de renommer l'accueil de loisirs du Bois Joli inclus dans le nouveau groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry.

Enjeux et objectifs :

Le projet de réalisation du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry est le premier équipement annoncé dans le cadre de la recomposition urbaine du quartier engagé par la ville. La réalisation de cet équipement majeur de cohésion sociale et urbaine prévoit :

- L'extension de l'école maternelle Antoine de Saint-Exupéry par la création de 4 classes supplémentaires ;
- La construction d'un accueil de loisirs maternel et primaire de 13 classes ;

Une école élémentaire de 16 classes ;

Une restauration scolaire, commune aux 3 structures, qui intègre les équipements techniques

communs ;

- Une salle multi-activités pour les activités sportives scolaires et associations du quartier.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier, « le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ».

Présentation du projet :

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de renommer l'accueil de loisirs du Bois Joli, installé au sein du groupe scolaire, du nom d'Antoine de Saint-Exupéry, ancien écrivain, poète, aviateur et reporter français, né le 29 juin 1900 à Lyon et disparu en vol 31 juillet 1944, comme les écoles maternelle et élémentaire.

Impact budgétaire :

Aucun impact financier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 6 février 2023,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que le changement de nom doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant l'intérêt communal que présente le changement de nom des bâtiments publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

De renommer l'accueil de loisirs du Bois Joli : accueil de loisirs Antoine de Saint-Exupéry.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 16 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE